



POLICE FEDERALE

---

DIRECTION GENERALE DE

---

L'APPUI OPERATIONNEL

---

Direction de la banque de  
données nationale

---

DONNEES DE GESTION

# MONITEUR DE SECURITE 2004

**Instructions pour la lecture des  
rapports de tableaux**

**Isabelle VAN DEN STEEN  
Ellen VAN DEN BOGAERDE**

**Sous la direction de  
Patrizia KLINCKHAMERS  
Marc VANDENDRIESSCHE**

## Table des matières

<i>Introduction</i>	2
<i>1. La structuration de l'échantillon</i>	3
<i>2. Remarques générales</i>	5
2.1. Le recours à l'intervalle de confiance	5
2.2. Interprétation des tableaux croisés	6
2.3. Conséquences de la pondération des échantillons	8
2.4. Fréquences comme base des tableaux et des pourcentages	8
2.5. Les tests du $\chi^2$ et de Fisher-exact	8
<i>3. Remarques détaillées par module</i>	10
3.1. Problèmes de quartier	10
3.2. Sentiment d'insécurité	10
3.3. Victimation	11
3.4. Signalement et déclaration	12
3.5. Dernier délit	13
3.6. Autres contacts policiers	13
3.7. Fonctionnement policier	14
3.8. Rapport comparatif	14
<i>Annexe 1: Typologie des communes</i>	15
<i>Annexe 2: Intervalles de confiance autour des pourcentages</i>	21
Tableau 1: niveau de fiabilité = 90%	21
Tableau 2: niveau de fiabilité = 95%	22
<i>Annexe 3: Typologie des zones de police</i>	23

## Introduction

Le *Moniteur de Sécurité* est une enquête à grande échelle réalisée auprès de la population à la demande du Ministre de l'Intérieur. La collecte des données du Moniteur s'est déroulée au cours du dernier semestre de l'année 2004.

L'enquête porte sur la sécurité et la victimisation des citoyens ainsi que sur le fonctionnement des services de police. Elle a été menée de façon à disposer de résultats au niveau fédéral ainsi qu'au niveau d'un certain nombre de communes et zones de police. Il s'agit plus précisément des communes détentrices d'un contrat de sécurité et de prévention ainsi que des zones de police dont au moins une commune détient ce type de contrat. La possibilité a été offerte aux autres communes ou zones de police d'y adhérer au travers d'une adhésion locale, ou d'opter pour un agrandissement de leur échantillon.

Les résultats de l'enquête font l'objet de différents rapports de tableaux, à savoir le rapport fédéral, le rapport comparatif (fédéral, régions, provinces, typologie de communes, typologie de zones de police) et les rapports locaux (zones de police, communes). La lecture de ces tableaux impose le respect d'un certain nombre de règles méthodologiques que nous nous proposons de rappeler ici.

En effet, le *Moniteur de Sécurité*, basé sur un échantillon représentatif, ne permet pas, avec une certitude maximale, de tirer des affirmations généralisables à l'ensemble de la population. Il faut tenir compte d'une marge d'erreur. Par exemple, on ne peut affirmer sur base d'un échantillon de 500 répondants que 20% de la population se sent en insécurité. Il est seulement possible de conclure avec une marge d'erreur de (par ex.) 10 sur 100, qu'entre 17% et 23% de la population se sent en insécurité.

Au niveau fédéral et pour certaines communes, il s'agit de la cinquième passation de l'enquête. Dès lors, les résultats sont dans l'ensemble comparables dans le temps. Néanmoins, certains résultats ne le sont pas suite à des modifications apportées aux questionnaires d'enquête 2000 et 2002 (cf. remarques par module).

Ce document abordera la structuration de l'échantillon et apportera des remarques pour chacun des modules du questionnaire.

## 1. La structuration de l'échantillon

Le *Moniteur de Sécurité* est une mesure prise auprès d'une partie de la population (échantillon) sur base de laquelle on tente de tirer des affirmations fiables concernant la population totale. Que cette généralisation (échantillon → population) puisse se faire de façon justifiée et valable dépend en grande partie de la composition et du tirage de l'échantillon (structuration de l'échantillon). La validité des résultats est directement déterminée par la représentativité de l'échantillon. Il n'est possible de faire des affirmations valables que lorsqu'on peut supposer que le groupe de répondants interrogés constitue un reflet exact de la population totale. La population totale dans le cadre du Moniteur de sécurité concerne uniquement la population âgée de 15 ans ou plus.

La représentativité peut être assurée de plusieurs façons. Avant tout, il est important de travailler avec un échantillon tiré au hasard. Si un *nombre suffisant* de répondants est sélectionné de *façon aléatoire*, on peut escompter que l'échantillon soit un reflet de la population. Ce principe de base peut être orienté de deux façons. Premièrement, on peut "aider" *le hasard* en faisant en sorte que l'échantillon, pour quelques caractéristiques connues, soit un reflet exact de la population. Deuxièmement, on peut faire en sorte que les sous-catégories au sein de la population soient présentes *en nombre suffisant*, afin d'assurer la représentativité maximale au sein de ces groupes. Le Moniteur utilise ces deux méthodes d'orientation.

Pour les *Moniteurs de Sécurité locaux*, au niveau des communes ou des zones mono-communales, 350 individus ont été interrogés, ou 400 pour les 5 grandes villes. Il a été procédé au tirage d'échantillons aléatoires simples au niveau d'une commune ou d'une zone de police. Une pondération selon l'âge et le sexe des répondants, appelée poststratification, est ensuite utilisée. Ceci signifie qu'un poids - plus ou moins grand - est alloué à chaque répondant selon que la catégorie (âge et sexe) à laquelle il appartient est sous- ou surreprésentée dans l'échantillon (cf. Tableaux dem. A. et B. p. 1 du Rapport de tableaux). Ces coefficients de pondération sont utilisés lors des différentes opérations - tant dans l'élaboration des tableaux que dans le calcul des pourcentages. En d'autres termes, les chiffres présentés sont calculés sur un échantillon "fictif" qui, pour autant qu'il s'agisse des caractéristiques âge et sexe, forme un reflet exact de la population.

Pour les *Moniteurs de Sécurité locaux*, au niveau des zones pluricommunales, les rapports contiennent aussi 350 enquêtes. La répartition des enquêtes entre les communes partageant la zone de police se fait en préstratification sur base de la population réelle ramenée à 350 individus. Pour la (ou les) commune(s) ayant un contrat de sécurité et de prévention, l'ensemble des 350 enquêtes a été utilisé dans le moniteur zonal en les pondérant suivant l'importance de la population de cette commune au sein de la zone. Ces poids sont généralement faibles. Le fait de prendre en considération l'ensemble des enquêtes réalisées permet généralement de réduire les intervalles de confiance.

Au niveau du *Moniteur de Sécurité fédéral*, l'échantillon se compose de 12.000 individus. La composition de cet échantillon est issue de deux sources : les moniteurs locaux d'une part et des enquêtes réalisées spécifiquement pour le niveau fédéral d'autre part. Les 34 720 enquêtes provenant des moniteurs locaux, ont été pondérées en fonction de la population des communes. Pour compléter cet échantillon, 6 297 enquêtes spécifiques au fédéral ont été réalisées. Ceci correspond donc à un total de 41 017 enquêtes pour 2004. Un échantillon aléatoire stratifié a été tiré. Les critères de sélection des répondants ont été établis d'avance

(préstratification). La répartition de la population belge a, tout d'abord, été calculée au sein des régions, des provinces et de la typologie des communes<sup>1</sup>. En fonction de ces répartitions, le poids total des 41 017 enquêtes, déterminé pour chacune de ces entités territoriales<sup>2</sup>, a été réduit à 12 000. Les répondants ont ensuite été sélectionnés au hasard au sein de ces entités. Le fait de prendre en considération l'ensemble des 41 017 enquêtes réalisées permet généralement de réduire les intervalles de confiance. A noter également que la pondération selon l'âge et le sexe (évoquée pour les échantillons des Moniteurs locaux) est aussi appliquée pour le Moniteur fédéral. Cette poststratification a été réalisée au niveau de la province et de la typologie des communes.

*Remarque:* Dans la structuration théorique du *Moniteur de Sécurité*, on distingue un échantillon de personnes, composé d'individus, et un échantillon de ménages, composé de ménages. Etant donné que la pondération décrite ci-dessus est une pondération de personnes, celle-ci ne peut être utilisée comme telle pour pondérer l'échantillon des ménages. Cette pondération n'est donc pas appliquée lorsqu'il s'agit de questions posées au niveau du ménage (échantillon ménages).

On soulignera enfin que les questions du *Moniteur de Sécurité* concernent tantôt le ménage du répondant tantôt le répondant lui-même. La fréquence totale mentionnée dans les tableaux est, dans certains cas, le nombre total de personnes interrogées et, dans d'autres, le nombre total de ménages. De plus, certains pourcentages sont calculés par rapport au nombre total de voitures, vélos, habitations, ou délits cités, etc. En outre, la fréquence totale peut varier de tableau en tableau car certaines variables présentent des valeurs manquantes.

---

<sup>1</sup> La typologie des communes utilisée est présentée en annexe 1 (Les catégories des zones de polices sont présentées en annexe 3)

<sup>2</sup> Par exemple: 12% de la population belge vivant dans une ville régionale, 721 répondants ont été tirés parmi tous les habitants de villes régionales.

## 2. Remarques générales

### 2.1. Le recours à l'intervalle de confiance

Lors de l'interprétation et la comparaison des chiffres repris dans les tableaux, il faut tenir compte de leur exactitude et de leur fiabilité qui sont reflétées par l'intervalle de confiance (voir annexe 2). Des affirmations faites sur la base d'une enquête auprès d'un échantillon ne sont jamais fiables à 100%. Une affirmation telle que "6,61% de la population a été victime d'un vol" se doit d'être traitée de façon prudente. En effet, si l'échantillon, basé sur un tirage au hasard, avait été légèrement différent, le pourcentage obtenu aurait pu être 6,05 ou 7,0. Il est donc nécessaire, lors de l'interprétation de ce chiffre ainsi que lors de la comparaison avec d'autres chiffres, de tenir compte de l'intervalle au sein duquel il se situe (intervalle de confiance, en abrégé I.C.). La grandeur de cet intervalle - ou en d'autres termes *l'exactitude* avec laquelle on pose des affirmations - dépend de la *fiabilité* que l'on désire atteindre. Ainsi, une affirmation telle que "dans la population le pourcentage de victimation se trouve entre 0 et 100%" est certes fiable à 100% mais n'est de toute évidence d'aucune valeur heuristique. Une fiabilité maximale va de pair avec une exactitude minimale. Plus petite est la fiabilité désirée pour faire des affirmations, plus grande est l'exactitude de celles-ci. Le tout consiste donc à trouver un équilibre acceptable entre les deux paramètres (fiabilité/exactitude).

Le *Moniteur de Sécurité* vise toujours une fiabilité de 90%. Les éléments utilisés pour le calcul de l'intervalle de confiance et qui déterminent la grandeur de cet intervalle sont, en plus de la fiabilité souhaitée, la grandeur de l'échantillon (plus grand est l'échantillon, plus petit est l'intervalle) et la dispersion de la caractéristique observée (plus grande est la dispersion, plus grand est l'intervalle<sup>3</sup>).

La règle générale : lorsque les intervalles de confiance de deux chiffres clefs à comparer se superposent, ces chiffres ne diffèrent pas significativement l'un de l'autre vu le niveau de fiabilité fixé à 90%.

*Exemple fictif*: le pourcentage estimé de victimation pour vols (total) est de 10,4 dans la ville X et se situe avec une certitude de 90% entre 8,81 et 11,99; et le pourcentage fédéral est de 6,61 et se situe entre 5,55 et 7,67. Puisque les deux intervalles ne se superposent pas (7,67 est plus petit que 8,81) on peut, étant donné le niveau de fiabilité utilisé, dire que le pourcentage de victimation pour la rubrique en question dans la ville X dévie significativement du chiffre fédéral. Par contre, avec un pourcentage de victimation de violence physique (menace ou victime) de 5,33 pour la ville X se situant entre 4,16 et 6,49 et un pourcentage fédéral de 4,41 au sein d'un intervalle allant de 3,54 à 5,29, aucune différence significative n'est observable (les intervalles se superposent).

---

<sup>3</sup> Lorsque par exemple un pourcentage de 5 ou 95 est constaté, l'intervalle sera plus petit que lorsqu'on constate un pourcentage de 50 (dispersion maximale).

## 2.2. Interprétation des tableaux croisés

Les rapports de tableaux *Moniteur de Sécurité* fédéral et locaux présentent deux types de tableaux. Premièrement, des tableaux d'aperçu de la répartition globale des variables principales. Deuxièmement, des tableaux dans lesquels sont reprises ces variables selon les caractéristiques personnelles des répondants<sup>4</sup> ou des ménages<sup>5</sup> et selon l'année. En ce qui concerne le second type de tableaux, il importe de souligner que ceux-ci ne figurent dans le rapport que lorsqu'une différence significative a été observée<sup>6</sup>.

Les tableaux générés présentent toujours les pourcentages ainsi que la fréquence totale sur la base de laquelle ces pourcentages sont calculés. Le *Moniteur de Sécurité* propose le plus souvent des *pourcentages en lignes ou en colonnes* et non des pourcentages calculés sur la fréquence totale du tableau. La base des pourcentages utilisés est formée respectivement par les totaux en ligne ou en colonne. Les lignes peuvent être comparées lorsque des pourcentages en ligne sont mentionnés, et les colonnes lorsqu'il s'agit de pourcentages en colonne. Autrement dit, il faut tenir compte de la règle générale suivante:

Les pourcentages en ligne doivent être comparés verticalement, les pourcentages en colonne horizontalement.

*Exemple (fictif):*

Comportement d'évitement: éviter d'ouvrir à des inconnus

Tableau: ins C.2.2.1. Pourcentages en ligne	Toujours	Souvent	Parfois	Rarement	Jamais	Fréq. totale (=100%)
Age						
15-24 ans	21.47	14.19	19.02	26.77	18.55	225
25-34 ans	30.22	13.66	11.73	26.19	18.20	265
35-49 ans	37.71	7.18	13.3	23.93	17.89	381
50-64 ans	50.24	7.17	7.65	19.52	15.42	277
65+	71.85	4.29	5.94	9.97	7.95	267
<b>Total</b>	<b>42.62</b>	<b>8.96</b>	<b>11.42</b>	<b>21.31</b>	<b>15.69</b>	<b>1415</b>

De ce tableau, il ressort qu'il existe une forte relation entre l'âge et le fait d'éviter d'ouvrir à des inconnus. De plus, cette relation paraît être linéaire. On obtient cette information en comparant verticalement les pourcentages - qui sont des pourcentages en ligne -, c'est-à-dire, à travers les catégories d'âge. De la première colonne nous pouvons déduire que le % de personnes qui adoptent toujours ce comportement d'évitement augmente avec l'âge. Lorsqu'on considère les chiffres des quatre colonnes suivantes et qu'on les compare verticalement, nous constatons une tendance inverse.

<sup>4</sup> Dans le cas de l'échantillon personnes.

<sup>5</sup> Dans le cas de l'échantillon ménages.

<sup>6</sup> Au cas où un tableau ne figure pas, la phrase suivante apparaît: "Aucune différence significative n'a été constatée selon...". Si une variable dans un tableau croisé n'a pas au moins deux valeurs non-manquantes (par ex. s'il y a peu de cas ou si un pourcentage de signalement est de 0% ou de 100%) une autre phrase apparaît: "Absence ou manque de cas/un test d'indépendance ne peut être appliqué selon...".

*Exemple (fictif):*

*Victimation: vol en général*

Tableau: vic B.3.1.2. Pourcentages en colonne	Victimes		Population totale	
	% colonne	Fréq. totale (=100%)	% colonne	Fréq. totale (=100%)
<i>Age</i>				
15-24 ans	44.16	58	15.48	232
25-34 ans	16.15	21	18.63	279
35-49 ans	17.83	23	26.74	400
50-64 ans	14.75	19	19.84	297
65+	7.1	9	19.31	289
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>131</b>	<b>100</b>	<b>1498</b>

Le tableau ci-dessus démontre qu'il existe une différence nette de victimation de vol entre les catégories d'âge. Les jeunes sont plus représentés parmi les victimes de cette forme de délit que parmi l'ensemble de l'échantillon. Bien que la catégorie d'âge « 15 et 24 ans » ne représente que 15,48% de la population, 44,16% des vols la concernent (comparaison horizontale). Pour chacune des autres catégories d'âge la comparaison horizontale donne une image inverse. Chacune des catégories est sous-représentée parmi les victimes par rapport à leur part dans la population. Les différences les plus importantes se retrouvent parmi les plus de 65 ans et les personnes entre 35 et 49 ans.

Enfin, dans certains tableaux, la somme des pourcentages en ligne ou des pourcentages en colonne n'atteint pas 100%. Il s'agit entre autres des *pourcentages de signalement et de déclaration*. Ceux-ci peuvent toutefois être considérés comme des pourcentages en ligne où une colonne a été omise. La colonne manquante est constituée du pourcentage de non-déclaration, de non-signalement, qui est le complément du pourcentage de déclaration, de signalement apparent. L'interprétation de ces tableaux peut aussi se faire verticalement.

*Exemple (fictif) d'un tableau avec un pourcentage de signalement:*

*Pourcentage de signalement de cambriolage (y compris les tentatives) selon le type d'habitation*

Tableau: sig A.1.3.1	% de signalement	% non signalement	Fréq. totale (=100%)
<i>Type d'habitation</i>			
Habitation trois façades	34.56	65.44	15
Habitation mitoyenne	58.92	41.08	29
Stud./app. Immeuble max. 5 étages	72.55	27.45	13
Habitation quatre façades	78.67	21.33	32
Stud./app. Immeuble min. 6 étages	92.1	7.9	3
Maison de repos ou de soins	100	0	1



### 2.3. Conséquences de la pondération des échantillons

La pondération (cf. supra) a quelques conséquences visibles dans le rapport. Ainsi, elle est à l'origine de quelques particularités en ce qui concerne les *fréquences absolues* présentées. Etant pondérées, les fréquences ne sont pas des nombres entiers. Pour garantir une présentation claire, les fréquences dans les tableaux ont été arrondies à l'unité. Ceci peut avoir pour conséquence que les totaux repris dans les tableaux ne correspondent pas exactement à la somme des cellules individuelles.

<i>Par exemple:</i>	non arrondi	$9,40 + 10,40 + 10,20 = 30,00$
	arrondi	$9 + 10 + 10 = 30$

De même des particularités apparaissent pour les *pourcentages*. Chaque répondant ne recevant pas nécessairement le même poids, deux répondants, par exemple, répartis sur deux classes ne parviennent pas nécessairement à 50% chacun.

### 2.4. Fréquences comme base des tableaux et des pourcentages

Lors de l'interprétation d'un tableau, il faut toujours tenir compte de la base sur laquelle celui-ci a été calculé, et par conséquent, sur quelle partie de la population on peut exprimer des conclusions. Parfois, il s'agit de la population entière (ménages ou personnes), alors qu'ailleurs il peut s'agir uniquement des répondants ayant des enfants ou ayant été victimes d'un certain délit... **Pour éviter toute erreur, il importe de considérer la fréquence totale sur laquelle repose le tableau ou une partie de celui-ci.**

*Remarque:* Il est toujours possible qu'un répondant donne une réponse non valable ou ne réponde pas à une question. Ces réponses ne sont pas reprises lors de l'élaboration des tableaux. Ceci a pour conséquence que la fréquence totale présentée dans les tableaux peut être inférieure à la fréquence que l'on s'attendrait à avoir normalement.

L'interprétation de grandes différences en pourcentage demande également de tenir compte de la base. En effet, si seuls trois répondants se répartissent sur un nombre de classes, le déplacement d'un répondant signifie une augmentation ou une diminution de quelques 33 points. Par contre, si le nombre de répondants dans la classe est de 100, ce même déplacement absolu ne signifie qu'un changement de 1 point. Nous pouvons en déduire qu'une extrême prudence est nécessaire lors de l'interprétation des différences en pourcentages entre les cellules à faible chiffre absolu.

### 2.5. Les tests du $\chi^2$ et de Fisher-exact

Le test du  $\chi^2$  est un test d'indépendance et non pas un test de moyenne ou de pourcentage. De la constatation de la cohérence significative entre, par exemple, le sentiment d'insécurité général et l'âge du répondant on ne peut pas déduire automatiquement que le score indicateur pour les plus de 65 est différent de celui des jeunes. Pour faire de telles

conclusions, des tests de moyennes séparés sont nécessaires. Un test  $\chi^2$  est, premièrement, général (il reprend toutes les catégories en une fois dans l'analyse) et, deuxièmement, est plus fortement déterminé par les différences de dispersion de la variable d'analyse parmi les groupes enquêtés.

Le test de Fischer-exact est un test proposant une alternative pour les petits échantillons.

Du fait du "calcul factoriel" du Moniteur de sécurité (les résultats des années précédentes sont utilisés pour des comparaisons temporelles, donc cumulatives), le développement des rapports demande des opérations plus lourdes. De ce fait, il n'est pas possible de calculer le test Fisher-exact pour tous les tableaux. Selon les statisticiens Sidney Siegel<sup>7</sup> et R. Mark Sirkin<sup>8</sup> notamment, le test de Fisher-exact est uniquement recommandé dans certains cas limités et peut être remplacé par le test de Pearson.

Pour l'élaboration des tableaux du Moniteur, la méthodologie suivante a été adoptée :  
Le test de  $\chi^2$  sera appliqué par défaut dans l'élaboration de tous les tableaux *si et seulement si* :

- $n > 20$  (n correspond au nombre d'individus bruts)
- Les cellules dont les fréquences calculées sont inférieures à 5 ne représentent pas plus de 20 % du nombre total de cellules de la table.
- nous ne sommes pas en présence d'une table 2\*2

Le test de Fisher exact sera calculé *si et seulement si* :

- $n \leq 20$
- Les cellules dont les fréquences calculées sont inférieures à 5 représentent plus de 20 % du nombre total de cellules de la table.
- Le test de Fisher exact sera également calculé *si* nous sommes en présence d'une table 2\*2.

La sélection des tableaux croisés selon les caractéristiques personnelles ainsi que l'année a été effectuée sur la base soit d'un test de  $\chi^2$  soit d'un test de Fisher-exact. En ce qui concerne la valeur p résultante, la barre a été placée à 0,1. Si la probabilité que l'hypothèse 0 (hypothèse d'indépendance) est vraie, est plus petite qu'un sur dix, on présente le tableau croisé. Dans le cas contraire, on ne présente pas le tableau.

**Attention!** Vu que le test  $\chi^2$  est un test général ("overall"), celui-ci ne constate que la cohérence globale entre la caractéristique personnelle en question et les réponses à une certaine question/affirmation. D'autres tests sont nécessaires pour comparer les catégories particulières.

---

<sup>7</sup> SIEGEL, S., "Nonparametric statistics for the behavioral sciences", International student edition, McGraw Hill, New York, 1956, 312 pag.

<sup>8</sup> SIRKIN, R. M., "Statistics for the social sciences", Sage Thousand Oaks, California, 1995, 502 pag.

### **3. Remarques détaillées par module**

#### **3.1. Problèmes de quartier**

Depuis la version 2000 du questionnaire, le répondant est invité à se prononcer sur 17 situations qui peuvent se produire dans son quartier. Il lui a été demandé s'il considère - tout à fait - un peu - pas vraiment ou pas du tout - que chacune d'entre elles constitue un problème dans son quartier.

Depuis 2000, contrairement à 1998, le répondant n'est plus invité à se prononcer sur la fréquence d'une situation mais sur son caractère plus ou moins problématique. Ce faisant, les résultats 2000, 2002 et 2004 ne seront pas comparés à ceux de 1998 et ce, d'autant que deux situations sur les 17 proposées ont été modifiées: les items "nuisances liées à la consommation de drogues" et "vols de voitures" ont été introduits. Les versions 2000, 2002 et 2004 ne comprennent désormais plus les situations "personnes ivres dans la rue" et "déjections de chiens dans la rue".

Mentionnons que lors des tests qui concernent les croisements entre les affirmations en matière de problèmes de quartier et les caractéristiques personnelles et l'année, la catégorie "ne sait pas" n'a pas été reprise, bien qu'elle soit présente dans les tableaux.

#### **3.2. Sentiment d'insécurité**

Le questionnaire 2004 reprend dans l'ensemble les questions relatives à l'insécurité issue du questionnaire 1998 ; on y trouve une question générale sur le sentiment d'insécurité (« Vous arrive-t-il de vous sentir en insécurité ? ») et 5 questions concernant des comportements d'évitement. Ces dernières ont toutefois été adaptées dans leur forme étant donné leur difficulté de compréhension avérée auprès des interviewés. En outre, l'approche de l'insécurité a été complétée par des questions portant sur le risque estimé d'être victime de certains délits. Enfin, le module "insécurité" reprend la question relative à la possession d'un moyen de défense présente autrefois dans le module prévention du questionnaire.

A l'occasion des croisements entre le sentiment d'insécurité général / comportements d'évitement et les caractéristiques personnelles ou l'année, les tests effectués sont réalisés sur un nombre plus limité de catégories que celles présentées dans les tableaux. Les catégories "Toujours" et "Souvent" sont prises ensemble, tout comme les catégories "Parfois" et "Jamais".

Remarquez que la question sur le comportement d'évitement "Eviter de laisser vos enfants quitter la maison" n'a été posée qu'aux répondants ayant des enfants de moins de 15 ans. Puisque la base des pourcentages relatifs à ce comportement est différente, ils ne peuvent pas être comparés avec ceux relatifs aux autres comportements d'évitement.

### 3.3. Victimation

Lors de l'interprétation de pourcentages de victimation, il convient de tenir compte des différents types de délits investigués. En effet, l'enquête distingue **les délits contre les ménages** et **les délits contre les personnes**. Elle s'appuie théoriquement d'une part, sur un échantillon "ménages" et, d'autre part, sur un échantillon "personnes"<sup>9</sup>. En ce qui concerne ces derniers, on travaille avec une pondération de personnes, alors que pour les premiers on n'effectue pas cette pondération.

Les pourcentages de victimation concernant des délits recensés au niveau de *l'échantillon personnes* ont pour base la personne et sont mutuellement comparables. A noter que les délits contre les personnes ont été complétés de la catégorie des délits sexuels depuis 2000 dans le rapport fédéral (description, auteur, gravité, conséquence). De même, toujours au niveau du rapport fédéral, des détails relatifs à la violence physique ont été introduits en 2004 (coups et blessures, auteur/membre de la famille).

En ce qui concerne les pourcentages de victimation en matière de délits contre les *ménages*, il faut faire une distinction entre cinq groupes de délits.

Premièrement, il y a les cambriolages et les destructions<sup>10</sup> où l'habitation (= ménage) est la base de calcul. (Par ex.: 4,98% des *ménages* ont été victimes d'un cambriolage durant les 12 derniers mois.)

Deuxièmement, les délits contre les voitures. Lors du calcul des pourcentages estimés, on a pris comme base toutes les voitures enregistrées dans l'échantillon ménages. (Par ex.: 17,66% des *voitures* ont été volées, dévalisées ou endommagées.)

Ensuite, il y a trois types de délits contre les deux roues où la base de calcul des pourcentages de victimation est alternativement les motos, les mobylettes et les vélos. (Par ex.: 3,24% des *vélos* ont été volés durant les 12 derniers mois.)

Remarquons que depuis l'enquête de 2000, les pourcentages de victimation relatifs aux délits contre les voitures et contre les deux roues ont également été calculés par rapport aux ménages possédant ces types de véhicules.

Ainsi, ce sont plusieurs bases différentes qui ont été utilisées lors du calcul des pourcentages de victimation relatifs aux délits contre les ménages. Il est donc impossible de les comparer mutuellement. Pour une telle comparaison, il faut utiliser les données du tableau vic A.I. qui, dressant un aperçu de la victimation selon le type de délit, a précisément, comme base de calcul, les délits et non les ménages (ou voitures...).

---

<sup>9</sup> Dans le questionnaire, on pose d'ailleurs une fois des questions sur les répondants en tant qu'individu (par exemple: "Avez-vous été victime d'un délit de fuite dans la circulation au cours des 12 derniers mois?"), alors qu'à d'autres reprises on pose des questions sur des caractéristiques ou des faits du ou au sein du ménage du répondant (par exemple: "Un ou plusieurs vélos de votre ménage ont-ils été volés au cours des 12 derniers mois?").

<sup>10</sup> A la différence de 1997, les Moniteurs 1998, 2000 et 2002 classent les destructions dans les délits contre les ménages et non plus dans la catégorie délits contre les personnes. Par conséquent, les chiffres concernant les destructions peuvent seulement être comparés entre 1998, 2000 et 2002.

**Attention!** Les résultats du tableau vic A.I. ne peuvent pas être comparés avec ceux du tableau vic B.I. Le premier tableau est en effet basé sur l'échantillon ménages, alors que le deuxième repose sur l'échantillon personnes. Ainsi, un vol de vélo mesuré auprès du ménage peut concerner toutes les personnes du ménage du répondant (si par exemple l'époux du répondant a été victime d'un vol de vélo, celui-ci a été enregistré), alors qu'un vol de personne n'est recensé qu'auprès du seul répondant.

*Remarque:* Les pourcentages de victimation présentés dans les rubriques générales "Cambriolages", "Délits contre les voitures", "Vols" et "Violence physique" ne sont pas nécessairement égaux à la somme des sous-rubriques. Il est en effet possible qu'un ménage, une voiture ou une personne apparaissent dans deux ou plusieurs sous-rubriques. Une voiture, par exemple, peut tout aussi bien avoir été endommagée et dévalisée.

A l'exception des tableaux présentant les pourcentages de victimation, tous les tableaux présentés au sein de ce module concernent des délits ou des victimations et non les personnes, ménages, voitures,... Des personnes ou ménages qui ont été plusieurs fois victimes d'un même délit seront donc présentés plusieurs fois dans ces tableaux. Ils constituent des tableaux d'aperçu et n'ont subi aucun test.

Par contre, des tests ont été effectués sur les tableaux croisés répartissant les victimes de délits contre des personnes selon les caractéristiques personnelles. Si des différences significatives ont été constatées entre les fréquences de victimation moyennes pour chacune des classes de la variable personnelle, on présente le tableau (hypothèse 0 = "aucune différence significative"; critère de rejet = 0,1)<sup>11</sup>. Dans le cas contraire, il est omis. Le test utilisé (tout comme le test  $\chi^2$ ) est un "overall-test" ce qui signifie que les différences significatives entre les classes sont uniquement calculées en général. D'autres tests sont nécessaires si on veut calculer la significativité entre d'autres catégories.

### 3.4. Signalement et déclaration

Pour ces tableaux, on travaille, tout comme avec les tableaux en matière de victimation, avec des victimations au lieu de répondants. Ici aussi, on opère ou non avec une pondération de personnes selon que les tableaux concernent les délits au niveau des personnes ou des ménages.

A noter que les intervalles de confiance représentés dans les tableaux d'aperçu sont parfois très larges. Ceci est dû au petit nombre de faits (victimations) auxquels ils ont trait. La présentation des intervalles doit éviter que des conclusions fallacieuses soient tirées sur la base de petits nombres.

Pour les tableaux construits selon les caractéristiques personnelles et l'année, les tests usités sont déterminés en fonction des conditions suivantes : 0-hypothèse = "aucune différence

---

<sup>11</sup> Bien que ce test a lieu sur d'autres données que celles reprises dans le tableau, il peut être considéré comme équivalent. Lors du test, on a tenu compte de la possibilité qu'une personne peut avoir été plusieurs fois victime en travaillant avec le nombre de victimations par personne. Dans les tableaux ceci est inclus, car on compte les victimations au lieu des répondants.

significative" et critère de rejet  $\alpha=0,1$ . Il s'agit d'une alternative non-asymptotique pour le test  $\chi^2$ , vu le faible nombre de répondants pour certains tableaux, qui s'avère plus indiqué.

### **3.5. Dernier délit**

Lors de l'exécution des tests concernant la cohérence entre la (in)satisfaction en matière de contact policier et les caractéristiques personnelles des répondants (ainsi que l'année), certaines catégories ont été prises ensemble pour des raisons statistiques. Ainsi, on a rassemblé les réponses "Très satisfait" et "Satisfait", ainsi que "Insatisfait" et "Très insatisfait".

Remarquez que les tableaux croisés représentant la satisfaction sur différents points selon le type de délit (seulement présents dans le Moniteur fédéral) ne sont soumis à aucun test. Ils doivent être considérés comme des tableaux d'aperçu.

Suite à la réforme des polices, les catégories de réponses de certaines questions ont été adaptées. En effet, il n'y avait plus lieu de parler de la gendarmerie, de la police de sa propre commune ou d'une autre commune. Ces catégories de réponses ont été remplacées par le service de police de votre propre commune ou d'une autre zone de police. Par conséquent, lorsque les catégories de réponse ont changé, les résultats ne sont plus comparables à ceux de 2000.

### **3.6. Autres contacts policiers**

Des tests avec le critère de rejet déterminé  $p < 0,1$  ont été effectués sur les tableaux donnant un aperçu du nombre de contacts personnels selon les caractéristiques personnelles des répondants et l'année. Le résultat du test a été calculé sur les deux premières colonnes des tableaux, telles qu'elles sont représentées dans le rapport de tableaux. A noter que, le nombre de contacts personnels en moyenne est calculé sur le nombre de personnes qui ont eu un contact durant les 12 derniers mois et non sur le nombre total de répondants.

Attention: aucun test n'a été effectué sur les tableaux aut A.4.2.1 à aut A.4.2.5, en raison du nombre limité de cas.

Depuis 2000, les questionnaires permettent l'identification du service de police contacté lors des autres contacts noués. En ce qui concerne le croisement entre cette variable et les caractéristiques personnelles, la catégorie "Autres" n'a pas été reprise lors des tests, bien qu'elle soit présente dans les tableaux.

Lors du calcul du test pour le croisement entre le lieu du dernier contact selon les caractéristiques personnelles, la catégorie "Autres" a été laissée en dehors de toute considération à cause des faibles fréquences dans les cellules (sauf dans le rapport fédéral et pour la comparaison dans le temps).

La mesure de la satisfaction des citoyens n'est comparable que depuis 2000. En effet, suite à des adaptations dans le questionnaire 2000 la comparaison avec les années antérieures est inopportune. Les dimensions du contact soumises à l'appréciation du répondant sont définies, depuis 2000, comme suit: accessibilité et disponibilité des services de police (au lieu

d'accessibilité et rapidité) – attitude et comportement (remplaçant attitude et intervention) – résultat du contact (pas de changement).

Lors de l'exécution des tests concernant la covariance entre la (in)satisfaction en matière de contact policier et les caractéristiques personnelles des répondants (ainsi que l'année), certaines catégories ont été prises ensemble pour des raisons statistiques. Ainsi on a pris ensemble les réponses "Très satisfait" et "Satisfait", ainsi que "Insatisfait" et "Très insatisfait".

Il est à signaler que les tableaux croisés représentant la satisfaction sur différents points selon la raison du contact (seulement présents dans le Moniteur fédéral) n'ont pas été soumis à un test. Ils sont à considérer comme des tableaux d'aperçu.

### **3.7. Fonctionnement policier**

En 1997 et 1998, l'enquête *Moniteur de Sécurité* abordait le fonctionnement policier sous un mode assez comparable à celui utilisé pour l'approche des problèmes de quartier, soit via la présentation d'un certain nombre d'items relatifs au travail policier par rapport auxquels le répondant devait se prononcer au moyen d'une échelle d'accord/pas d'accord à 5 catégories.

Beaucoup plus développées, les versions depuis 2000 de cette partie du questionnaire ont abandonné un mode d'interrogation uniforme pour un certain nombre de questions. Ce choix a été fait afin de cerner l'appréciation globale de la population à l'égard du travail policier en Belgique, l'appréciation globale – ainsi que relative à certains aspects – du travail policier dans la commune, des qualités du personnel policier et des tâches des services de police (leur importance et la qualité de leur exécution).

Suite à la réforme des services de polices, le questionnaire 2002 a subi quelques adaptations. Si l'appréciation globale de la population à l'égard du travail policier en Belgique n'a pas évolué géographiquement, il n'en va pas de même du «travail policier dans la commune» qui s'est vu modifier en «travail de police dans sa propre commune ou zone de police».

Il est encore à noter que comme en 2000, en vue d'exécuter des tests lors des croisements avec les caractéristiques personnelles, les 2 catégories positives (par ex.: "d'accord" et "tout à fait d'accord") ont été regroupées entre elles ainsi que les 2 catégories négatives (par ex.: "pas d'accord", "pas du tout d'accord").

### **3.8. Rapport comparatif**

Tous les tableaux repris dans le rapport comparatif sont à considérer comme des tableaux d'aperçu, aucun test d'indépendance n'ayant été effectué.

## Annexe 1: Typologie des communes

Le *Moniteur de Sécurité* 2004 fait usage de la typologie des communes déjà utilisée depuis 1998. Pour rappel, celle-ci s'appuie sur 3 classifications existantes dans la littérature spécialisée qui concernent respectivement:

- les régions urbaines (classification actualisée en 1996 sur base du recensement de 1991 et utilisée pour définir les communes d'agglomération)<sup>12</sup>;
- la hiérarchie des villes (classification actualisée en 1997, déterminant les grandes villes, les villes régionales et les petites villes)<sup>13</sup>;
- le degré d'urbanisation des communes (classification développée en 1997, permettant de distinguer des communes à urbanisation morphologique forte, moyenne et faible sur base de la densité de population et de la superficie prise par les parcelles construites)<sup>14</sup>.

La typologie résultant de la fusion de ces 3 classifications se compose de 8 types. Chaque commune fait partie d'un des types suivants:

1. les 5 grandes villes
2. les 18 communes d'agglomération de Bruxelles-19
3. les villes régionales
4. les communes d'agglomération (sauf Bruxelles-18)
5. les petites villes
6. les communes à urbanisation morphologique forte
7. les communes à urbanisation morphologique moyenne
8. les communes à urbanisation morphologique faible et rurales

*Remarque:* Lors de la fusion des 3 classifications, l'ordre des types comme mentionné ci-dessus a déterminé la règle de priorité. Ainsi, une ville appartenant à 3 types différents, à savoir (1) "petite ville" selon la hiérarchie des villes, (2) "commune d'agglomération" d'une région urbaine et (3) "commune à urbanisation morphologique moyenne", sera classée parmi les communes d'agglomération.

Le tableau ci-dessous présente les communes participant au *Moniteur de Sécurité* 2004 et, pour chaque commune, le type de commune dont elle fait partie.

---

<sup>12</sup> H. Van der Haegen, E. Van Hecke et G. Juchtmans, *Les régions urbaines belges en 1991* (INS, Etudes statistiques no 104, 1996).

<sup>13</sup> Une étude relative aux sphères d'influence des communes, réalisée par le professeur E. Van Hecke (Instituut voor Sociale en Economische Geografie, K.U. Leuven) en 1997 et reprise par le "Structuurplan Vlaanderen".

<sup>14</sup> B. Mérenne, J.M. Halleux et F. Derwael, *Recensement général de la population et des logements au 1er mars 1991. Urbanisation* (Monographie no 11A, 1998).



Commune	Moniteur communal et/ou zonal	Typologie des communes
<b>AALST</b>	<i>(monitor gemeente = zone)</i>	Villes régionales
AISEAU-PRESLES	<i>(zonale monitor: AISEAU-PRESLES/CHATELEN/FARCIENNES)</i>	Communes à urbanisation morphologique moyenne
<b>ANDERLECHT</b>	<i>(monitor gemeente en zone: ANDERLECHT/ SINT-GILLIS/ VORST)</i>	Bruxelles-18
<b>ANDERLUES</b>	<i>(monitor gemeente en zone: ANDERLUES/BINCHE)</i>	Communes à urbanisation morphologique forte
ANHEE	<i>(zonale monitor: ANHEE/DINANT/HASTIERE/ONHAYE/ YVOIR)</i>	Communes à urbanis. morphol. faible et comm. rurales
ANTOING	<i>(zonale monitor: ANTOING/BRUNEHOUT/RUMES/ TOURNAI)</i>	Communes à urbanisation morphologique moyenne
<b>ANTWERPEN</b>	<i>(monitor gemeente = zone)</i>	Grandes villes
AS	<i>(zonale monitor: AS/GENK/OPGLABBEEK/ZUTENDAAL)</i>	Communes à urbanisation morphologique moyenne
BAARLE-HERTOG	<i>(zonale monitor: BAARLE-HERTOG/BEERSE/KASTERLEE/ LILLE/ OUD-TURNHOUT/TURNHOUT/VOSSELAAR)</i>	Communes à urbanisation morphologique moyenne
BEERSE	<i>(zonale monitor: BAARLE-HERTOG/BEERSE/KASTERLEE/ LILLE/ OUD-TURNHOUT/TURNHOUT/VOSSELAAR)</i>	Communes à urbanisation morphologique forte
BERNISSART	<i>(zonale monitor: BERNISSART/PERUWELZ)</i>	Communes à urbanisation morphologique moyenne
BEYNE-HEUSAY	<i>(zonale monitor: BEYNE-HEUSAY/FLERON/SOUMAGNE)</i>	Communes d'agglomération
BINCHE	<i>(zonale monitor: ANDERLUES/BINCHE)</i>	Petites villes
<b>BLANKENBERGE</b>	<i>(monitor gemeente en zone: BLANKENBERGE/ZUIENKERKE )</i>	Petites villes
BOECHOUT	<i>(zonale monitor: BOECHOUT/BORSBEEK/MORTSEL/ WIJNEGEM/ WOMMELGEM)</i>	Communes d'agglomération
<b>BOOM</b>	<i>(monitor gemeente en zone: BOOM/HEMIKSEM/NIEL/ RUMST/SHELLE)</i>	Petites villes
BORSBEEK	<i>(zonale monitor: BOECHOUT/BORSBEEK/MORTSEL/ WIJNEGEM/WOMMELGEM)</i>	Communes d'agglomération
<b>BOUSSU</b>	<i>(monitor gemeente en zone: BOUSSU/COLFONTAINE/ FRAMERIES/QUAREGNON/SAINT-GHISLAIN)</i>	Communes d'agglomération
BREDENE	<i>(zonale monitor: BREDENE/DE HAAN)</i>	Communes d'agglomération
<b>BRUGGE</b>	<i>(monitor gemeente = zone)</i>	Villes régionales
BRUNEHOUT	<i>(zonale monitor: ANTOING/BRUNEHOUT/ RUMES/ TOURNAI)</i>	Communes à urbanis. morphol. faible et comm. rurales
<b>BRUSSEL</b>	<i>(monitor gemeente en zone: BRUSSEL/ELSENE)</i>	Grandes villes
CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT	<i>(zonale monitor: CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT/MANAGE/ MORLANWELZ/SENEFFE)</i>	Communes d'agglomération
<b>CHARLEROI</b>	<i>(monitor gemeente = zone)</i>	Grandes villes
<b>CHATELEN</b>	<i>(monitor gemeente en zone: AISEAU-PRESLES/CHATELEN/FARCIENNES)</i>	Communes d'agglomération
<b>COLFONTAINE</b>	<i>(monitor gemeente en zone: BOUSSU/COLFONTAINE/ FRAMERIES/QUAREGNON/SAINT-GHISLAIN)</i>	Communes d'agglomération
COURCELLES	<i>(zonale monitor: COURCELLES/FONTAINE-L'EVEQUE)</i>	Communes d'agglomération
<b>COUVIN</b>	<i>(monitor gemeente en zone: COUVIN/VIROINVAL)</i>	Petites villes
DAMME	<i>(zonale monitor: DAMME/KNOKKE-HEIST)</i>	Communes à urbanis. morphol. faible et comm. rurales
<b>DE HAAN</b>	<i>(monitor gemeente en zone: BREDENE/DE HAAN)</i>	Communes à urbanisation morphologique moyenne
<b>DE PANNE</b>	<i>(monitor gemeente en zone: DE PANNE/KOKSIJDE/</i>	Communes à urbanisation

	<i>NIEUWPOORT)</i>	morphologique moyenne
<b>DIEPENBEEK</b>	<i>(zonale monitor: DIEPENBEEK/HASSELT/ZONHOVEN)</i>	Communes à urbanisation morphologique moyenne
<b>DIEST</b>	<i>(monitor gemeente en zone: DIEST/SCHERPENHEUVEL-ZICHEM)</i>	Petites villes
<b>DINANT</b>	<i>(monitor gemeente en zone: ANHEE/DINANT/HASTIERE/ONHAYE/YVOIR)</i>	Petites villes
<b>DISON</b>	<i>(moniteur zone: DISON/PEPINSTER/VERVIERS)</i>	Communes d'agglomération
<b>DOUR</b>	<i>(monitor gemeente en zone: DOUR/HENSIES/HONNELLES/QUIEVRAIN)</i>	Communes d'agglomération
<b>DROGENBOS</b>	<i>(monitor gemeente en zone: DROGENBOS/LINKEBEEK/SINT-GENESIUS-RODE)</i>	Communes d'agglomération
<b>EEKLO</b>	<i>(monitor gemeente en zone: EEKLO/KAPRIJKE/SINT-LAUREINS)</i>	Petites villes
<b>ELSENE</b>	<i>(monitor gemeente en zone: BRUSSEL/ELSENE)</i>	Bruxelles-18
<b>ENTERBEEK</b>	<i>(monitor gemeente en zone: ENTERBEEK/SINT-LAMBRECHTS-WOLUWE/SINT-PIENERS-WOLUWE)</i>	Bruxelles-18
<b>EVERE</b>	<i>(monitor gemeente en zone: EVERE/SCHAARBEEK/SINT-JOOST-TEN-NODE)</i>	Bruxelles-18
<b>FARCIENNES</b>	<i>(monitor gemeente en zone: AISEAU-PRESLES/CHATELEN/FARCIENNES)</i>	Communes d'agglomération
<b>FLERON</b>	<i>(monitor gemeente en zone: BEYNE-HEUSAY/FLERON/SOUMAGNE)</i>	Communes d'agglomération
<b>FONTAINE-L'EVEQUE</b>	<i>(monitor gemeente en zone: COURCELLES/FONTAINE-L'EVEQUE)</i>	Communes à urbanisation morphologique forte
<b>FRAMERIES</b>	<i>(monitor gemeente en zone: BOUSSU/COLFONTAINE/FRAMERIES/QUAREGNON/SAINT-GHISLAIN)</i>	Communes d'agglomération
<b>GANSHOREN</b>	<i>(zonale monitor: GANSHOREN/JENTE/KOEKELBERG/SINT-AGATHA-BERCHEM/SINT-JANS-MOLENBEEK)</i>	Bruxelles-18
<b>GENAPPE</b>	<i>(zonale monitor: GENAPPE/NIVELLES)</i>	Communes à urbanis. morphol. faible et comm. rurales
<b>GENK</b>	<i>(monitor gemeente en zone: AS/GENK/OPGLABBEEK/ZUTENDAAL)</i>	Villes régionales
<b>GENT</b>	<i>(monitor gemeente = zone)</i>	Grandes villes
<b>GINGELOM</b>	<i>(zonale monitor: GINGELOM/NIEUWERKERKEN/SINT-TRUIDEN)</i>	Communes à urbanis. morphol. faible et comm. rurales
<b>GROBBENDONK</b>	<i>(zonale monitor: GROBBENDONK/HERENTALS/HERENTHOUT/OLEN/VORSELAAR)</i>	Communes à urbanisation morphologique moyenne
<b>HASSELT</b>	<i>(monitor gemeente en zone: DIEPENBEEK/HASSELT/ZONHOVEN)</i>	Villes régionales
<b>HASTIERE</b>	<i>(zonale monitor: ANHEE/DINANT/HASTIERE/ONHAYE/YVOIR)</i>	Communes à urbanis. morphol. faible et comm. rurales
<b>HEMIKSEM</b>	<i>(zonale monitor: BOOM/HEMIKSEM/NIEL/RUMST/SCHELLE)</i>	Communes d'agglomération
<b>HENSIES</b>	<i>(zonale monitor: DOUR/HENSIES/HONNELLES/QUIEVRAIN)</i>	Communes à urbanisation morphologique moyenne
<b>HERENTALS</b>	<i>(monitor gemeente en zone: GROBBENDONK/HERENTALS/HERENTHOUT/OLEN/VORSELAAR)</i>	Petites villes
<b>HERENTHOUT</b>	<i>(zonale monitor: GROBBENDONK/HERENTALS/HERENTHOUT/OLEN/VORSELAAR)</i>	Communes à urbanisation morphologique moyenne
<b>HONNELLES</b>	<i>(zonale monitor: DOUR/HENSIES/HONNELLES/QUIEVRAIN)</i>	Communes à urbanis. morphol. faible et comm. rurales
<b>HOUTHALEN-HELCHTEREN</b>	<i>(monitor gemeente = zone)</i>	Communes à urbanisation morphologique moyenne

<b>HUY</b>	<i>(monitor gemeente = zone)</i>	Petites villes
<b>JENTE</b>	<i>(zonale monitor: GANSHOREN/JENTE/KOEKELBERG/SINT-AGATHA-BERCHEM/SINT-JANS-MOLENBEEK)</i>	Bruxelles-18
<b>KAPRIJKE</b>	<i>(zonale monitor: EEKLO/KAPRIJKE/SINT-LAUREINS)</i>	Communes à urbanisation morphologique moyenne
<b>KASTERLEE</b>	<i>(zonale monitor: BAARLE-HERTOG/BEERSE/KASTERLEE/LILLE/ODU-TURNHOUT/TURNHOUT/VOSSELAAR)</i>	Communes à urbanisation morphologique moyenne
<b>KNOKKE-HEIST</b>	<i>(monitor gemeente en zone: DAMME/KNOKKE-HEIST)</i>	Petites villes
<b>KOEKELBERG</b>	<i>(monitor gemeente en zone: GANSHOREN/JENTE/KOEKELBERG/SINT-AGATHA-BERCHEM/SINT-JANS-MOLENBEEK)</i>	Bruxelles-18
<b>KOKSIJDE</b>	<i>(monitor gemeente en zone: DE PANNE/KOKSIJDE/NIEUWPOORT)</i>	Communes à urbanisation morphologique moyenne
<b>KORTRIJK</b>	<i>(monitor gemeente en zone: KORTRIJK/KUURNE/LENDELEDE)</i>	Villes régionales
<b>KUURNE</b>	<i>(zonale monitor: KORTRIJK/KUURNE/LENDELEDE)</i>	Communes d'agglomération
<b>LA LOUVIERE</b>	<i>(monitor gemeente = zone)</i>	Villes régionales
<b>LEDEGEM</b>	<i>(zonale monitor: LEDEGEM/MENEN/WEVELGEM)</i>	Communes à urbanisation morphologique moyenne
<b>LENDELEDE</b>	<i>(zonale monitor: KORTRIJK/KUURNE/LENDELEDE)</i>	Communes à urbanisation morphologique forte
<b>LEUVEN</b>	<i>(monitor gemeente = zone)</i>	Villes régionales
<b>LIEGE</b>	<i>(monitor gemeente = zone)</i>	Grandes villes
<b>LIER</b>	<i>(monitor gemeente = zone)</i>	Petites villes
<b>LILLE</b>	<i>(zonale monitor: BAARLE-HERTOG/BEERSE/KASTERLEE/LILLE/ODU-TURNHOUT/TURNHOUT/VOSSELAAR)</i>	Communes à urbanisation morphologique moyenne
<b>LINKEBEEK</b>	<i>(zonale monitor: DROGENBOS/LINKEBEEK/SINT-GENESIUS-RODE)</i>	Communes d'agglomération
<b>LOKEREN</b>	<i>(monitor gemeente = zone)</i>	Petites villes
<b>MACHELEN</b>	<i>(monitor gemeente en zone: MACHELEN/VILVOORDE)</i>	Communes d'agglomération
<b>MANAGE</b>	<i>(zonale monitor: CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT/MANAGE/MORLANWELZ/SENEFFE)</i>	Communes d'agglomération
<b>MECHELEN</b>	<i>(monitor gemeente = zone)</i>	Villes régionales
<b>MENEN</b>	<i>(monitor gemeente en zone: LEDEGEM/MENEN/WEVELGEM)</i>	Petites villes
<b>MIDDELKERKE</b>	<i>(monitor gemeente = zone)</i>	Communes à urbanisation morphologique moyenne
<b>MONS</b>	<i>(monitor gemeente en zone: MONS/QUEVY)</i>	Villes régionales
<b>MORLANWELZ</b>	<i>(monitor gemeente en zone: CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT/MANAGE/MORLANWELZ/SENEFFE)</i>	Communes d'agglomération
<b>MORTSEL</b>	<i>(monitor gemeente en zone: BOECHOUT/BORSBEEK/MORTSEL/ WIJNEGEM/WOMMELGEM)</i>	Communes d'agglomération
<b>NAMUR</b>	<i>(monitor gemeente = zone)</i>	Villes régionales
<b>NEUPRE</b>	<i>(zonale monitor: NEUPRE/SERAING)</i>	Communes à urbanisation morphologique moyenne
<b>NIEL</b>	<i>(zonale monitor: BOOM/HEMIKSEM/NIEL/RUMST/SCHELLE)</i>	Communes à urbanisation morphologique forte
<b>NIEUWERKERKEN</b>	<i>(zonale monitor: GINGELOM/NIEUWERKERKEN/SINT-TRUIDEN)</i>	Communes à urbanisation morphologique moyenne
<b>NIEUWPOORT</b>	<i>(monitor gemeente en zone: DE PANNE/KOKSIJDE/NIEUWPOORT)</i>	Communes à urbanisation morphologique moyenne
<b>NIVELLES</b>	<i>(monitor gemeente en zone: GENAPPE/NIVELLES)</i>	Petites villes
<b>OLEN</b>	<i>(zonale monitor: GROBBENDONK/HERENTALS/HERENTHOUT/OLEN/VORSELAAR)</i>	Communes à urbanisation morphologique forte

ONHAYE	(zonale monitor: ANHEE/DINANT/HASTIERE/ONHAYE/YVOIR)	Communes à urbanis. morphol. faible et comm. rurales
OOSTENDE	(monitor gemeente = zone)	Villes régionales
OPGLABBEEK	(zonale monitor: AS/GENK/OPGLABBEEK/ZUTENDAAL)	Communes à urbanisation morphologique moyenne
OTTIGNIES- LOUVAIN-LA- NEUVE	(monitor gemeente = zone)	Petites villes
OUDEGEM	(monitor gemeente en zone: OUDEGEM/UKKEL/WATERMAAL-BOSVOORDE)	Bruxelles-18
OD-TURNHOUT	(zonale monitor: BAARLE-HERTOG/BEERSE/ KASTERLEE/ LILLE/OD-TURNHOUT/TURNHOUT/VOSSELAAR)	Communes à urbanisation morphologique forte
PEPINSTER	(moniteur zone: DISON/PEPINSTER/VERVIERS)	Communes d'agglomération
PERUWELZ	(monitor gemeente en zone: BERNISSART/PERUWELZ)	Petites villes
QUAREGNON	(monitor gemeente en zone: BOUSSU/COLFONTAINE/ FRAMERIES/ QUAREGNON/SAINT-GHISLAIN)	Communes d'agglomération
QUEVY	(zonale monitor: MONS/QUEVY)	Communes à urbanis. morphol. faible et comm. rurales
QUIEVRAIN	(zonale monitor: DOUR/HENSIES/HONNELLES/QUIEVRAIN)	Communes à urbanisation morphologique moyenne
RONSE	(monitor gemeente = zone)	Petites villes
RUMES	(zonale monitor: ANTOING/BRUNEHOUT/RUMES/TOURNAI)	Communes à urbanisation morphologique moyenne
RUMST	(zonale monitor: BOOM/HEMIKSEM/NIEL/RUMST/SCHELLE)	Communes à urbanisation morphologique forte
SAINT-GHISLAIN	(zonale monitor: BOUSSU/COLFONTAINE/FRAMERIES/ QUAREGNON/SAINT-GHISLAIN)	Petites villes
SCHAARBEEK	(monitor gemeente en zone: EVERE/SCHAARBEEK/SINT- JOOST-TEN-NODE)	Bruxelles-18
SCHELLE	(zonale monitor: BOOM/HEMIKSEM/NIEL/RUMST/SCHELLE)	Communes d'agglomération
SCHERPENHEUVEL -ZICHEM	(zonale monitor: DIEST/SCHERPENHEUVEL-ZICHEM)	Communes à urbanisation morphologique moyenne
SENEFFE	(zonale monitor: CHAPELLE-LEZ- HERLAIMONT/MANAGE/MORLANWELZ/SENEFFE)	Communes à urbanisation morphologique moyenne
SERAING	(monitor gemeente en zone: NEUPRE/SERAING)	Communes d'agglomération
SINT-AGATHA- BERCHEM	(zonale monitor: GANSHOREN/JENTE/KOEKELBERG/SINT-AGATHA- BERCHEM/SINT-JANS-MOLENBEEK)	Bruxelles-18
SINT-GENESIUS- RODE	(zonale monitor:DROGENBOS/LINKEBEEK/SINT- GENESIUS-RODE)	Communes d'agglomération
SINT-GILLIS	(monitor gemeente en zone: ANDERLECHT/ SINT- GILLIS/VORST)	Bruxelles-18
SINT-JANS- MOLENBEEK	(monitor gemeente en zone: GANSHOREN/JENTE/KOEKELBERG/SINT-AGATHA- BERCHEM/SINT-JANS-MOLENBEEK)	Bruxelles-18
SINT-JOOST-TEN- NODE	(monitor gemeente en zone: EVERE/SCHAARBEEK/SINT- JOOST-TEN-NODE)	Bruxelles-18
SINT- LAMBRECHTS- WOLUWE	(zonale monitor: ENTERBEEK/SINT-LAMBRECHTS- WOLUWE/SINT-PIENERS-WOLUWE)	Bruxelles-18
SINT-LAUREINS	(zonale monitor: EEKLO/KAPRIJKE/SINT-LAUREINS)	Communes à urbanis. morphol. faible et comm. rurales
SINT-NIKLAAS	(monitor gemeente = zone)	Villes régionales
SINT-PIENERS-	(zonale monitor: ENTERBEEK/SINT-LAMBRECHTS-	Bruxelles-18

WOLUWE	<i>WOLUWE/SINT-PIENERS-WOLUWE)</i>	
<b>SINT-TRUIDEN</b>	<i>(monitor gemeente en zone: GINGELOM/NIEUWERKERKEN/SINT-TRUIDEN)</i>	Petites villes
SOUMAGNE	<i>(zonale monitor: BEYNE-HEUSAY/FLERON/SOUMAGNE)</i>	Communes d'agglomération
<b>TOURNAI</b>	<i>(monitor gemeente en zone: ANTOING/BRUNEHOUT/RUMES/TOURNAI)</i>	Villes régionales
<b>TURNHOUT</b>	<i>(monitor gemeente en zone: BAARLE-HERTOG/BEERSE/KASTERLEE/LILLE/OU-TURNHOUT/TURNHOUT/VOSELAAR)</i>	Villes régionales
<b>UKKEL</b>	<i>(monitor gemeente en zone: OUDERGEM/UKKEL/WATERMAAL-BOSVOORDE)</i>	Bruxelles-18
<b>VERVIERS</b>	<i>(moniteur communal en zone: DISON/PEPINSTER/VERVIERS)</i>	Villes régionales
<b>VILVOORDE</b>	<i>(monitor gemeente en zone: MACHELEN/VILVOORDE)</i>	Communes d'agglomération
VIROINVAL	<i>(zonale monitor: COUVIN/VIROINVAL)</i>	Communes à urbanis. morphol. faible et comm. rurales
VORSELAAR	<i>(zonale monitor: GROBBENDONK/HERENTALS/HERENTHOUT/OLEN/VORSELAAR)</i>	Communes à urbanisation morphologique moyenne
<b>VORST</b>	<i>(monitor gemeente en zone: ANDERLECHT/ SINT-GILLIS/VORST)</i>	Bruxelles-18
VOSELAAR	<i>(zonale monitor: BAARLE-HERTOG/BEERSE/ KASTERLEE /LILLE/OU-TURNHOUT/TURNHOUT/VOSELAAR)</i>	Communes à urbanisation morphologique forte
WATERMAAL-BOSVOORDE	<i>(zonale monitor: OUDERGEM/UKKEL/WATERMAAL-BOSVOORDE)</i>	Bruxelles-18
WEVELGEM	<i>(zonale monitor: LEDEGEM/MENEN/WEVELGEM)</i>	Communes à urbanisation morphologique forte
<b>WIJNEGEM</b>	<i>(monitor gemeente en zone: BOECHOUT/BORSBEEK/ MORTSEL /WIJNEGEM/WOMMELGEM)</i>	Communes à urbanisation morphologique forte
WOMMELGEM	<i>(zonale monitor: BOECHOUT/BORSBEEK/MORTSEL/WIJNEGEM/WOMMELGEM)</i>	Communes d'agglomération
YVOIR	<i>(zonale monitor: ANHEE/DINANT/HASTIERE/ONHAYE/YVOIR)</i>	Communes à urbanis. morphol. faible et comm. rurales
<b>ZAVENTEM</b>	<i>(monitor gemeente = zone)</i>	Communes d'agglomération
ZONHOVEN	<i>(zonale monitor: DIEPENBEEK/HASSELT/ZONHOVEN)</i>	Communes à urbanisation morphologique forte
ZUIENKERKE	<i>(zonale monitor: BLANKENBERGE/ZUIENKERKE)</i>	Communes à urbanis. morphol. faible et comm. rurales
ZUTENDAAL	<i>(zonale monitor: AS/GENK/OPGLABBEEK/ZUTENDAAL)</i>	Communes à urbanisation morphologique moyenne

## Annexe 2: Intervalles de confiance autour des pourcentages

Tableau 1: niveau de fiabilité = 90%

DEMI-INTERVALLES DE CONFIANCE	pourcentage trouvé				
	10% / 90%	20% / 80%	30% / 70%	40% / 60%	50%
<b>taille de l'échantillon</b>					
<b>10</b>	18,33	24,44	28	29,93	30,55
<b>20</b>	11,9	15,87	18,18	19,43	19,83
<b>30</b>	9,47	12,62	14,46	15,46	15,78
<b>40</b>	8,09	10,79	12,36	13,22	13,49
<b>50</b>	7,19	9,58	10,98	11,73	11,98
<b>60</b>	6,53	8,7	9,97	10,66	10,88
<b>70</b>	6,02	8,03	9,2	9,83	10,04
<b>80</b>	5,62	7,49	8,58	9,17	9,36
<b>90</b>	5,29	7,05	8,07	8,63	8,81
<b>100</b>	5,01	6,68	7,65	8,18	8,34
<b>150</b>	4,07	5,42	6,21	6,64	6,78
<b>200</b>	3,51	4,69	5,37	5,74	5,86
<b>250</b>	3,14	4,19	4,79	5,13	5,23
<b>300</b>	2,86	3,82	4,37	4,67	4,77
<b>350</b>	2,65	<b>3,53</b>	4,05	4,32	4,41
<b>400</b>	2,48	3,3	3,78	4,04	4,13
<b>450</b>	2,33	3,11	3,56	3,81	3,89
<b>500</b>	2,21	2,95	3,38	3,61	3,69
<b>600</b>	2,02	2,69	3,08	3,3	3,37
<b>700</b>	1,87	2,49	<b>2,85</b>	3,05	3,11
<b>800</b>	1,75	2,33	2,67	2,85	2,91
<b>900</b>	1,65	2,2	2,52	2,69	2,75
<b>1000</b>	1,56	2,08	2,39	2,55	2,6

*Exemple:* Si selon le Moniteur de la commune X, où 350 personnes ont été interrogées, 20% de la population se sent parfois en insécurité, on peut affirmer avec une certitude de 90% que le vrai pourcentage de la population se trouve entre 16,47% et 23,53% (à savoir entre 20-**3,53%** et 20+**3,53%**). Si, par contre, le Moniteur de la commune Y s'appuie sur un échantillon de 700 personnes et indique que 30% de la population se sent parfois en insécurité, on peut affirmer avec une certitude de 90% que le véritable chiffre de la population se situe entre 27,15% et 32,85%. Le pourcentage de commune X diffère significativement de celui de commune Y, les deux intervalles de confiance ne se superposant pas (23,53 est plus petit que 27,15).

**Tableau 2: niveau de fiabilité = 95%**

DEMI-INTERVALLES DE CONFIANCE	pourcentage trouvé				
	10% / 90%	20% / 80%	30% / 70%	40% / 60%	50%
<b>taille de l'échantillon</b>					
<b>10</b>	22,62	30,16	34,56	36,94	37,7
<b>20</b>	14,41	19,21	22	23,52	24,01
<b>30</b>	11,39	15,19	17,4	18,61	18,99
<b>40</b>	9,72	12,96	14,84	15,87	16,19
<b>50</b>	8,61	11,48	13,16	14,06	14,35
<b>60</b>	7,82	10,42	11,94	12,76	13,03
<b>70</b>	7,2	9,61	11,01	11,77	12,01
<b>80</b>	6,72	8,96	10,26	10,97	11,2
<b>90</b>	6,32	8,42	9,65	10,32	10,53
<b>100</b>	5,98	7,98	9,14	9,77	9,97
<b>150</b>	4,86	6,48	7,42	7,93	8,09
<b>200</b>	4,19	5,59	6,41	6,85	6,99
<b>250</b>	3,74	4,99	5,72	6,11	6,24
<b>300</b>	3,41	4,55	5,22	5,58	5,69
<b>350</b>	3,16	<b>4,21</b>	4,82	5,16	5,26
<b>400</b>	2,95	3,94	4,51	4,82	4,92
<b>450</b>	2,78	3,71	4,25	4,54	4,64
<b>500</b>	2,64	3,52	4,03	4,31	4,4
<b>600</b>	2,41	3,21	3,68	3,93	4,01
<b>700</b>	2,23	2,97	<b>3,4</b>	3,64	3,71
<b>800</b>	2,08	2,78	3,18	3,4	3,47
<b>900</b>	1,96	2,62	3	3,21	3,27
<b>1000</b>	1,86	2,48	2,85	3,04	3,1

*Exemple:* Si selon le Moniteur de la commune X, où 350 personnes ont été interrogées, 20% de la population se sent parfois en insécurité, on peut affirmer avec une certitude de 95% que le vrai pourcentage de la population se trouve entre 15,79% et 24,21% (à savoir entre 20-**4,21**% et 20+**4,21**%). Si, par contre, le Moniteur de la commune Y s'appuie sur un échantillon de 700 personnes et indique que 30% de la population se sent parfois en insécurité, on peut affirmer avec une certitude de 95% que le véritable chiffre de la population se situe entre 26,6% et 33,4%. Le pourcentage de commune X diffère significativement de celui de commune Y, les deux intervalles de confiance ne se superposant pas (24,21 est plus petit que 26,6).

### **Annexe 3: Typologie des zones de police**

Sur base de la typologie des communes et des chiffres de la population, des règles ont été développées pour aboutir à une division des zones de police selon le taux d'urbanisation:

- **Etape 1:**

Les types de communes sont regroupés de la façon suivante :

- Groupe A: grandes villes
- Groupe B: villes régionales, Bruxelles-18
- Groupe C: communes d'agglomération, petites villes bien équipées
- Groupe D: petites villes moyennement équipées, petites villes faiblement équipées, communes à urbanisation morphologique forte
- Groupe E: communes à urbanisation morphologique moyenne, communes à urbanisation morphologique faible

- **Etape 2:**

Les 5 zones comprenant une grande ville (groupe A) rentrent dans la catégorie 1 (= taux d'urbanisation le plus élevé).

Ex : Antwerpen

- **Etape 3:**

Le reste des zones mono-communales rentre dans les catégories 2,3,4 et 5:

Si une commune relève du groupe B  $\Rightarrow$  catégorie 2

Si une commune relève du groupe C  $\Rightarrow$  catégorie 3

Si une commune relève du groupe D  $\Rightarrow$  catégorie 4

Si une commune relève du groupe E  $\Rightarrow$  catégorie 5 (taux d'urbanisation le plus bas)

Ex : Mechelen  $\Rightarrow$  catégorie 2

- **Etape 4:**

Pour les zones pluri-communales, la ou les commune(s) dont le taux d'urbanisation est le plus élevé détermine(nt) la catégorie (de la même manière que pour l'étape 3) à condition que  $\geq 35\%$  des habitants de la ZP habitent dans cette (ces) commune(s).

Ex :

Hasselt/Zonhoven/Diepenbeek  $\Rightarrow$  catégorie 2

Anderlecht/St Gillis/Vorst  $\Rightarrow$  catégorie 2

- **Etape 5:**

Si dans une zone pluri-communale, la commune avec le taux d'urbanisation le plus élevé est une communes dont  $< 35\%$  de la population de la ZP y habite, alors la zone descend de au moins une catégorie. Le nombre d'habitants de la (ou les) commune(s) avec le taux d'urbanisation le plus élevé doit alors être additionné aux habitants de la ou les commune(s) avec le taux d'urbanisation le plus élevé qui suit. Si ensemble, le total est  $\geq 35\%$  des habitants de la zone, alors la catégorie de la zone sera déterminée par le taux d'urbanisation de la ou les commune(s) avec le deuxième taux d'urbanisation le plus élevé etc.

Ex:

Ieper/Heuveland/Zonnebeek/Moorslede/Poperinge/Vleteren/Langemark/Stade/Wervik/Mesen  $\Rightarrow$  catégorie 4 (encore que Ieper soit une "petite ville bien équipée").



- **Etape 6:**

Il existe des zones avec des communes dont les taux d'urbanisation s'éloignent fortement les uns des autres et où l'on ne retrouve pas de communes avec un taux d'urbanisation intermédiaire. Afin d'éviter que, suite l'évolution de la population dans une commune, une zone ne varie subitement de deux catégories, une condition supplémentaire a été ajoutée :

Si les deux taux d'urbanisation les plus élevés des communes dans une même zone diffèrent de 2 catégories, alors 50% des habitants de la zone doivent habiter dans la ou les commune(s) dont le taux d'urbanisation est le plus élevé, sinon la zone descend d'une catégorie de taux d'urbanisation .

Ex : Turnhout/Oud-Turnhout/Kasterlee/Vosselaar/Beerse/Lille ⇔ catégorie 3

Les résultats de la typologie ZP selon le taux d'urbanisation sont présentés dans le tableau ci-dessous. Vous y trouverez une liste des 196 zones de police et de leurs catégories (typologie) selon le taux d'urbanisation. Pour chaque zone, vous trouverez également le pourcentage de population par typologie des communes.

<b>Code_ZP</b>	<b>Nom_Zone de police</b>	<b>ZP_typologie</b>	<b>population</b>	<b>% population grandes villes</b>	<b>% population Bruxelles-18</b>	<b>%population villes régionales</b>	<b>% population communes d'agglomération</b>	<b>% population petites villes bien équipées</b>	<b>% population petites villes moyennement et faiblement équipées</b>	<b>% population communes à urb. Morphologique forte</b>	<b>% population communes à urb. Morphologique moyenne</b>	<b>% Population communes à urb. Morphologique faible</b>
10112	ANTWERPEN	1	447632	100	0	0	0	0	0	0	0	0
40911	GENT	1	224074	100	0	0	0	0	0	0	0	0
50501	CHARLEROI	1	202020	100	0	0	0	0	0	0	0	0
61501	LIEGE	1	187538	100	0	0	0	0	0	0	0	0
230451	BRUSSEL /ELSENE	1	206767	65	35	0	0	0	0	0	0	0
230452	ANDERLECHT /SINT-GILLIS/VORST	2	175157	0	100	0	0	0	0	0	0	0
230453	OUDEGEM /UKKEL/WATERMAAL-BOSVOORDE	2	128092	0	100	0	0	0	0	0	0	0
230454	ETTERBEEK /SINT-LAMBRECHTS-WOLUWE/SINT-PIETERS-WOLUWE	2	123074	0	100	0	0	0	0	0	0	0
230455	EVERE /SCHAARBEEK/SINT-JOOST-TEN-NODE	2	157630	0	100	0	0	0	0	0	0	0
230456	GANSHOREN /JETTE/KOEKELBERG/SINT-AGATHA-BERCHEM/SINT-JANS-MOLENBEEK	2	163740	0	100	0	0	0	0	0	0	0
11713	MECHELEN	2	75418	0	0	100	0	0	0	0	0	0
30301	BRUGGE	2	115991	0	0	100	0	0	0	0	0	0
30306	OOSTENDE	2	67304	0	0	100	0	0	0	0	0	0
40615	SINT-NIKLAAS	2	68119	0	0	100	0	0	0	0	0	0
40616	AALST	2	76223	0	0	100	0	0	0	0	0	0
51802	LA LOUVIERE	2	76859	0	0	100	0	0	0	0	0	0
91901	NAMUR	2	104994	0	0	100	0	0	0	0	0	0
241401	LEUVEN	2	88245	0	0	100	0	0	0	0	0	0
51801	MONS /QUEVY	2	98581	0	0	92	0	0	0	0	0	8
31311	KORTRIJK /KUURNE/LENDELEDE	2	93351	0	0	80	14	0	0	6	0	0
52412	ANTOING /BRUNEHAUT/RUMES/TOURNAI	2	87667	0	0	77	0	0	0	0	14	9
72316	AS /GENK/OPGLABBEEK/ZUTENDAAL	2	85487	0	0	73	0	0	0	0	27	0
62603	DISON /PEPINSTER/VERVIERS	2	76168	0	0	70	30	0	0	0	0	0
80201	ARLON /ATTERT/HABAY/MARTELANGE	2	37100	0	0	67	0	0	0	0	0	33
71001	DIEPENBEEK /HASSELT/ZONHOVEN	2	103714	0	0	65	0	0	0	18	16	0
31316	HOOGLEDE /IZEGEM/ROESELARE	2	90306	0	0	60	0	0	29	0	11	0
12527	BAARLE-HERTOG /BEERSE/KASTERLEE/LILLE/OD-TURNHOUT/TURNHOUT/VOSSELAAR	3	110985	0	0	35	0	0	0	34	31	0
10107	BRASSCHAAT	3	37223	0	0	0	100	0	0	0	0	0
10108	SCHOTEN	3	32498	0	0	0	100	0	0	0	0	0

61503	HERSTAL	3	36296	0	0	0	100	0	0	0	0	0
61504	BEYNE-HEUSAY /FLERON/SOUMAGNE	3	41991	0	0	0	100	0	0	0	0	0
61507	FLEMALLE	3	25936	0	0	0	100	0	0	0	0	0
61509	ANS /SAINT-NICOLAS	3	50750	0	0	0	100	0	0	0	0	0
230401	ZAVENTEM	3	26826	0	0	0	100	0	0	0	0	0
230402	KRAAINEM /WEZEMBEEK-OPPEM	3	26431	0	0	0	100	0	0	0	0	0
230404	DROGENBOS /LINKEBEEK/SINT-GENESIUS-RODE	3	27461	0	0	0	100	0	0	0	0	0
230405	BEERSEL	3	22853	0	0	0	100	0	0	0	0	0
230407	DILBEEK	3	37584	0	0	0	100	0	0	0	0	0
230411	GRIMBERGEN	3	32746	0	0	0	100	0	0	0	0	0
230412	MACHELEN /VILVOORDE	3	46369	0	0	0	100	0	0	0	0	0
230414	HALLE	3	33529	0	0	0	100	0	0	0	0	0
230415	SINT-PIETERS-LEEUV	3	29849	0	0	0	100	0	0	0	0	0
241413	TERVUREN	3	20130	0	0	0	100	0	0	0	0	0
252108	BRAINE-L'ALLEUD	3	34895	0	0	0	100	0	0	0	0	0
252109	WATERLOO	3	28958	0	0	0	100	0	0	0	0	0
10106	BOECHOUT /BORSBEEK/MORTSEL/WIJNEGEM/WOMMELGEM	3	67587	0	0	0	87	0	0	13	0	0
61516	NEUPRE /SERAING	3	70248	0	0	0	87	0	0	0	13	0
50506	CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT /MANAGE/MORLANWELZ/SENEFFE	3	64675	0	0	0	84	0	0	0	16	0
50514	AISEAU-PRESLES /CHATELET/FARCIENNES	3	57889	0	0	0	81	0	0	0	19	0
51805	BOUSSU /COLFONTAINE/FRAMERIES/QUAREGNO/SAINT-GHISLAIN	3	102858	0	0	0	79	0	21	0	0	0
61510	AWANS /GRACE -HOLLOGNE	3	30869	0	0	0	73	0	0	0	27	0
31314	DEERLIJK /HARELBEKE	3	37768	0	0	0	70	0	0	30	0	0
50517	COURCELLES /FONTAINE-L'EVEQUE	3	46689	0	0	0	64	0	0	36	0	0
10104	AARTSELAAR /EDEGEM/HOVE/KONTICH/LINT	3	72525	0	0	0	62	0	0	38	0	0
10103	KAPellen /STABROEK	3	42622	0	0	0	60	0	0	40	0	0
30307	BREDENE /DE HAAN	3	25112	0	0	0	55	0	0	0	45	0
40904	DESTELBERGEN /MELLE/MERELBEKE/OOSTERZELE	3	62279	0	0	0	35	0	0	44	21	0
11715	LIER	3	32064	0	0	0	0	100	0	0	0	0
40604	LOKEREN	3	36439	0	0	0	0	100	0	0	0	0
40613	DENDERMONDE	3	42994	0	0	0	0	100	0	0	0	0
42203	RONSE	3	23941	0	0	0	0	100	0	0	0	0
52402	MOUSCRON	3	52482	0	0	0	0	100	0	0	0	0
52410	ATH	3	25296	0	0	0	0	100	0	0	0	0
61103	HUY	3	18816	0	0	0	0	100	0	0	0	0
72312	HERSTAPPE /TONGEREN	3	29883	0	0	0	0	100	0	0	0	0
241407	AARSCHOT	3	27439	0	0	0	0	100	0	0	0	0

252105	WAVRE	3	30656	0	0	0	0	100	0	0	0	0
241405	HOEGAARDEN /TIENEN	3	37472	0	0	0	0	84	0	0	0	16
30303	DAMME /KNOCKE-HEIST	3	43946	0	0	0	0	75	0	0	0	25
71006	GINGELOM /NIEUWERKERKEN/SINT-TRUIDEN	3	51138	0	0	0	0	73	0	0	13	15
40906	DEINZE /ZULTE	3	41887	0	0	0	0	66	0	34	0	0
252114	GENAPPE /NIVELLES	3	37371	0	0	0	0	63	0	0	0	37
40903	EEKLO /KAPRIJKE/SINT-LAUREINS	3	31719	0	0	0	0	60	0	0	20	21
12523	GEEL /LAAKDAL/MEERHOUT	3	57587	0	0	0	0	58	0	0	42	0
12525	BALEN /DESSEL/MOL	3	59169	0	0	0	0	53	0	0	47	0
42201	KLUISBERGEN /KRUISHOUTEM/OUDENAARDE/WORTEGEM/ZINGEM	3	54185	0	0	0	0	51	0	0	38	11
241414	DIEST /SCHERPENHEUVEL-ZICHEM	3	43771	0	0	0	0	50	0	0	50	0
12526	GROBBENDONK /HERENTALS/HERENTHOUT/OLEN/VORSELAAR	3	62406	0	0	0	0	41	0	17	42	0
51807	DOUR /HENSIES/HONNELLES/QUIEVRAI	4	35480	0	0	0	48	0	0	0	38	14
61517	BASSENGE /BLEGNY/DALHEM/JUPRELLE/OUPEYE/WISE	4	74829	0	0	0	32	0	22	0	16	30
10114	BOOM /HEMIKSEM/NIEL/RUMST/SHELLE	4	54768	0	0	0	31	0	27	42	0	0
11714	BONHEIDEN /DUFFEL/PUTTE/SINT-KATELIJNE-WAVER	4	64226	0	0	0	22	0	0	78	0	0
230416	ASSE /MERCHTEM/OPWIJK/WEMMEL	4	67467	0	0	0	21	0	41	17	21	0
40905	DE PINTE /GAVERE/NAZARETH/SINT-MARTENS-LATEM	4	41120	0	0	0	20	0	0	25	55	0
31315	ANZEGEM /AVELGEM/SPIERE-HELKIJN/WAREGEM/ZWEVEGEM	4	83997	0	0	0	0	43	0	0	55	2
60802	EUPEN /KELMIS/LONTZEN/RAEREN	4	42005	0	0	0	0	41	0	0	24	35
31205	HEUVELLAND /IEPER/LANGEMARK-POELKAPELLE/MESEN/MOORSLEDE/POPERINGE/ STADEN/ VLETEREN/ WERVIK/ZONNEBEKE	4	126134	0	0	0	0	28	15	0	41	16
11717	HEIST-OP-DEN-BERG	4	37342	0	0	0	0	0	100	0	0	0
40601	BEVEREN	4	45121	0	0	0	0	0	100	0	0	0
40611	NINOVE	4	34614	0	0	0	0	0	100	0	0	0
71002	LOMMEL	4	30150	0	0	0	0	0	100	0	0	0
72311	MAASMECHELEN	4	35400	0	0	0	0	0	100	0	0	0
252110	OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE	4	26974	0	0	0	0	0	100	0	0	0
30302	BLANKENBERGE /ZUIENKERKE	4	20226	0	0	0	0	0	86	0	0	14
42204	GERAARDSBERGEN /LIERDE	4	37107	0	0	0	0	0	83	0	17	0
91905	SAMBREVILLE /SOMBREFFE	4	34480	0	0	0	0	0	79	0	0	21
50518	ANDERLUES /BINCHE	4	43703	0	0	0	0	0	74	26	0	0
90703	COUVIN /VIROINVAL	4	18798	0	0	0	0	0	70	0	0	30
52408	BERNISSART /PERUWELZ	4	28206	0	0	0	0	0	60	0	40	0
32701	ALVERINGEM /LO-RENINGE/VEURNE	4	19710	0	0	0	0	0	60	0	0	40
72021	DILSEN-STOKKEM /MAASEIK	4	40742	0	0	0	0	0	56	0	44	0
72303	BILZEN /HOESLT/RIEMST	4	53851	0	0	0	0	0	54	0	46	0
90708	CERFONTAINE /DOISCHE/PHILIPPEVILLE	4	15004	0	0	0	0	0	53	0	0	47

82008	BASTOGNE /BERTOGNE/FAUVILLERS/LEGLISE/LIBRAMONT-CHEVIGNY/NEUFCHATEAU/ SAINTE-ODE/VAUX-SUR-SURE	4	43111	0	0	0	0	0	52	0	0	48
91903	ANDENNE /ASSESE/FERNELMONT/GESVES/OHEY	4	45250	0	0	0	0	0	52	0	0	48
40608	LAARNE /WETTEREN/WICHELEN	4	45258	0	0	0	0	0	50	24	26	0
42205	HERZELE /SINT-LIEVENS-HOUTEM/ZOTTEGEM	4	50037	0	0	0	0	0	49	0	51	0
12519	HOOGSTRATEN /MERKSPLAS/RIJKEVORSEL	4	35926	0	0	0	0	0	49	0	29	22
90707	CINEY /HAMOIS/HAVELANGE/SOMME-LEUZE	4	29588	0	0	0	0	0	49	0	0	51
91902	EGHEZEE /GEMBLOUX/LA BRUYERE	4	41316	0	0	0	0	0	49	0	0	51
31313	LEDEGEM /MENEN/WEVELGEM	4	72760	0	0	0	0	0	44	43	13	0
61101	BRAIVES /BURDINNE/HANNUT/HERON/LINCENT/WASSEIGE	4	30200	0	0	0	0	0	43	0	0	57
51808	BRAINE-LE-COMTE /ECAUSSINNES/LE ROEULX/SOIGNIES	4	60824	0	0	0	0	0	40	0	16	44
71003	HAMONT-ACHEL /NEERPELT/OVERPELT	4	41362	0	0	0	0	0	37	0	63	0
62601	JALHAY /SPA/THEUX	4	28666	0	0	0	0	0	36	0	0	64
90709	ANHEE /DINANT/HASTIERE/ONHAYE/YVOIR	4	35067	0	0	0	0	0	36	0	0	64
32706	DIKSMUIDE /HOULST/KOEKELARE/KORTEMARK	4	44847	0	0	0	0	0	35	0	46	20
61512	BERLOZ /CRISNEE/DONCEEL/FAIMES/FEXHE-LE/GEER/OREYE/REMICOUR/WAREMME	4	37365	0	0	0	0	0	35	0	0	65
10113	ZWIJNDRECHT	4	17842	0	0	0	0	0	0	100	0	0
11712	WILLEBROEK	4	22511	0	0	0	0	0	0	100	0	0
40607	BUGGENHOUT /LEBBEKE	4	31041	0	0	0	0	0	0	100	0	0
40609	DENDERLEEUV /HAALERT	4	34207	0	0	0	0	0	0	100	0	0
40617	ERPE-MERE /LEDE	4	36137	0	0	0	0	0	0	100	0	0
71008	HEUSDEN-ZOLDER	4	29849	0	0	0	0	0	0	100	0	0
230403	HOELAART /OVERIJSE	4	33492	0	0	0	0	0	0	100	0	0
230408	AFFLIGEM /LIEDEKERKE/ROOSDAAL/TERNAT	4	48284	0	0	0	0	0	0	100	0	0
230410	KAPELLE-OP-DEN-BOS /LONDERZEEL/MEISE	4	44310	0	0	0	0	0	0	100	0	0
241406	HERENT /KORTENBERG	4	35867	0	0	0	0	0	0	100	0	0
40605	HAMME /WAASMUNSTER	4	32871	0	0	0	0	0	0	69	31	0
252103	LA HULPE /LASNE/RIXENSART	4	41653	0	0	0	0	0	0	68	32	0
11716	BERLAAR /NIJLEN	4	30467	0	0	0	0	0	0	67	33	0
40603	KRUIBEKE /TEMSE	4	39902	0	0	0	0	0	0	64	36	0
241408	BOORTMEERBEEK /HAACHT/KEERBERGEN	4	36276	0	0	0	0	0	0	64	36	0
71004	BERINGEN /HAM/TESSENDERLO	4	63794	0	0	0	0	0	0	61	39	0
40606	BERLARE /ZELE	4	34120	0	0	0	0	0	0	60	40	0
241412	BEGIJNENDIJK /ROSELAAR/TREMELO	4	36681	0	0	0	0	0	0	60	40	0
31303	DENTERGEM /INGELMUNSTER/MEULEBEKE/OOSTROZE/WIELSBEKE	4	45595	0	0	0	0	0	0	59	41	0
10110	BRECHT /MALLE/SCHILDE/ZOERSEL	4	78157	0	0	0	0	0	0	51	49	0
252102	BRAINE-LE-CHATEAU /ITTRE/REBECQ/TUBIZE	4	45782	0	0	0	0	0	0	47	41	12
11711	BORNEM /PUURS/SINT-AMANDS	4	43128	0	0	0	0	0	0	36	64	0

61518	AYWAILLE /CHAUDFONTAINE/ESNEUX/SPRIMONT/TROOZ	5	63560	0	0	0	32	0	0	0	33	35
50516	GERPINNES /HAM-SUR-HEURE-NALINNES/MONTIGNY-LE-TILLEUL/THUIN	5	50004	0	0	0	21	0	0	0	50	29
61102	AMAY /ENGIS/SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE/VERLAINE/VILLERS-WANZE	5	46531	0	0	0	12	0	0	0	69	19
30313	ARDOOIE /LICHTERVELDE/PITTEM/RUISELED/TIELT/WINGENE	5	61134	0	0	0	0	31	0	0	69	0
81606	DURBUY /EREZEE/GOUVY/HOTTON/HOUFFALISE/LA ROCHE/MANHAY/MARCHE-EN-FAMENNE/NASSOGNE/RENDEUX/TENNEVILLE/MIELSALM	5	65948	0	0	0	0	25	0	0	0	75
62605	LIERNEUX /MALMEDY/STAVELOT/STOUMONT/TROIS-PONTS/WAIMES	5	32448	0	0	0	0	0	34	0	0	66
252117	HELECINE /JODOIGNE/ORP-JAUCHE/PERWEZ/RAMILLIES	5	33755	0	0	0	0	0	34	0	0	66
50505	BEAUMONT /CHIMAY/FROIDCHAPELLE/MOMIGNIES/SIVRY-RANCE	5	29263	0	0	0	0	0	33	0	0	67
60801	AMEL /BUELLINGEN/BUETGENBACH/BURG-REU/SANKT VITH	5	28467	0	0	0	0	0	32	0	0	68
80203	CHINY /ETALLE/FLORENVILLE/MEIX-DEV/ROUVROY/TINTIGNY/VIRTON	5	34229	0	0	0	0	0	32	0	0	68
30314	GISTEL /ICHTEGEM/JABBEKE/OUDENBUR/TORHOUT	5	65266	0	0	0	0	0	29	0	71	0
72317	BOCHOLT /BREE/KINROOI/MEEUWEN-GRUITRODE	5	49812	0	0	0	0	0	28	0	47	25
71007	HECHTEL-EKSEL /LEOPOLDSBURG/PEER	5	39943	0	0	0	0	0	0	34	0	66
40912	LOCHRISTI /MOERBEKE/WACHTEBEKE/ZELZATE	5	43599	0	0	0	0	0	0	28	43	29
40908	LOVENDEGEM /NEVELE/WAARSCHOOT/ZOMERGEM	5	36542	0	0	0	0	0	0	25	75	0
12521	HERSELT /HULSHOUT/WESTERLO	5	43901	0	0	0	0	0	0	19	81	0
10109	RANST /ZANDHOVEN	5	29474	0	0	0	0	0	0	0	100	0
30304	BEERNEM /OOSTKAMP/ZEDELGEM	5	57581	0	0	0	0	0	0	0	100	0
30308	MIDDELKERKE	5	16426	0	0	0	0	0	0	0	100	0
32707	DE PANNE /KOKSIJDE/NIEUWPOORT	5	39637	0	0	0	0	0	0	0	100	0
40614	SINT-GILLIS-WAAS /STEKENE	5	33756	0	0	0	0	0	0	0	100	0
40909	AALTER /KNESSELARE	5	26152	0	0	0	0	0	0	0	100	0
40910	MALDEGEM	5	21965	0	0	0	0	0	0	0	100	0
52403	COMINES-WARNETON	5	17597	0	0	0	0	0	0	0	100	0
71005	HALEN /HERK-DE-STAD/LUMMEN	5	33196	0	0	0	0	0	0	0	100	0
71009	HOUTHALEN-HELCHTEREN	5	29105	0	0	0	0	0	0	0	100	0
72310	LANAKEN	5	23508	0	0	0	0	0	0	0	100	0
91906	JEMEPPE-SUR-SAMBRE	5	17388	0	0	0	0	0	0	0	100	0
230413	KAMPENHOUT /STEENOKKERZEEL/ZEMST	5	41612	0	0	0	0	0	0	0	100	0
241404	BIERBEEK /BOUTERSEM/HOLSBEEK/LUBBEEK	5	38414	0	0	0	0	0	0	0	100	0
241410	BERTEM /HULDENBERG/ODU-HEVERLEE	5	28259	0	0	0	0	0	0	0	100	0
50511	FLEURUS /LES BONS VILLERS/PONT-A-CELLES	5	47116	0	0	0	0	0	0	0	82	18
42202	BRAKEL /HOREBEKE/MAARKEDAL/ZWALM	5	29727	0	0	0	0	0	0	0	78	22
40907	ASSENEDE /EVERGEM	5	44566	0	0	0	0	0	0	0	69	31
252118	BEAUVECHAIN /CHAUMONT-GISTOUX/GREZ-DOICEAU/INCOURT	5	32026	0	0	0	0	0	0	0	68	32
230406	BEVER /GALMAARDEN/GOOIK/HERNE/LENNIK/PEPINGEN	5	37508	0	0	0	0	0	0	0	67	33
10105	ESSEN /KALMTHOUT/WUUSTWEZEL	5	51041	0	0	0	0	0	0	0	66	34

12524	ARENDONK /RAVELS/RETIE	5	34467	0	0	0	0	0	0	0	0	62	38
72301	ALKEN /BORGLOON/HEERS/KORTESSE/WELLEN	5	42260	0	0	0	0	0	0	0	0	61	39
62606	AUBEL /BAELEN/HERVE/LIMBOURG/OLNE/PLOMBIERES/THIMISTER-CLERMOT /WELKENRAEDT	5	56415	0	0	0	0	0	0	0	0	51	49
80202	AUBANGE /MESSANCY/MUSSON/SAINT-LEGER	5	28446	0	0	0	0	0	0	0	0	51	49
241403	LANDEN /LINTER/ZOUTLEEJW	5	28934	0	0	0	0	0	0	0	0	49	51
52413	ELLEZELLES /FLOBECQ/FRASNES-LEZ-ANVAING/LESSINES	5	36518	0	0	0	0	0	0	0	0	47	53
241402	BEKKEVOORT /GEETBETS/GLABBEEK/KORTENAKEN/TIELT-WIINGE	5	33779	0	0	0	0	0	0	0	0	44	56
52406	CELLES /ESTAIMPUIS/MONT-DE-L'ENCLUS/PECQ	5	23234	0	0	0	0	0	0	0	0	41	59
252115	CHASTRE /COURT-SAINT-ETIENNE/MONT-SAINT-GUIBERT/VILLERS-/WALHAIN	5	35353	0	0	0	0	0	0	0	0	41	59
91904	FLOREFFE /FOSSES-LA-VILLE/METTET/PROFONDE	5	37480	0	0	0	0	0	0	0	0	28	72
51804	BRUGELETTE /CHIEVRES/ENGHIEN/JURBISE/LENS/SILLY	5	40374	0	0	0	0	0	0	0	0	27	73
50515	ERQUELINNES /ESTINNES/LOBBES/MERBES-LE-CHATEAU	5	26766	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100
52405	BELOEIL /LEUZE-EN-HAINAUT	5	26326	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100
61104	ANTHISNES /CLAVIER/COMBLAIN-AU-PONT/FERRIERE /HAMOIR/MARCHIN /MODAVE/NANDRIN/OUFFET/TINLOT	5	39161	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100
72313	VOEREN	5	4297	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100
82009	BERTRIX /BOUILLON/DAVERDISSE/HERBEUMONT/LIBIN/PALISEUL/SAINT-HUBERT/TELLIN/ WELLIN	5	36306	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100
90701	FLORENNES /WALCOURT	5	27395	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100
90702	BEAURAING /BIEVRE/GEDINNE/VRESSE-SUR-SEMOIS	5	18283	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100
90706	HOUYET /ROCHEFORT	5	16162	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100